Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID: 014-200064954-20241119-2024_11_06-DEn n°
2024-11-06

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Date d'affichage: 25/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

<u>Présents</u>: VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELTIER Virginie.

Arrivé à 20h35, Monsieur RAVACHE, a pu prendre part aux délibérations à partir de la 2024-10-02.

<u>Absents excusés</u>: DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, MALBEC Béatrice donne pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents: GILBERT Sebastien, GILETTE Valérie, PATIENCE Mickaël.

Présents: 16 à 17 selon les sujets Pouvoirs: 3 Votants: 19 à 20 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Personnel communal : Chèque cadeaux de Noël

Délibération 2024-11-06

VU le CGCT;

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, ;

Décision: 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024



ID: 014-200064954-20241119-2024_11_06-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE des chèques cadeaux à valoir auprès des commerçants adhérents à l'UCIA, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, présents au sein de collectivité, à raison de 50€ par agent et aux agents retraités depuis le 01/01/2024 (31 agents).

AUTORISE Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire le 25/11/2024, Le Maire, Christian VENGEONS Pour copie conforme au registre, Le Maire, Christian VENGEONS



